

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
RITE SOCIALE ET DE LA

DIRECTION GENERALE DE LA
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA
CIVIL, DE

(/ I S A S :

D.G.F

D.G.F

07/466 du 20/8/87
DECRET N° MTSSJ-DGFP-DGPOL-
portant promotion des Professeurs Certifiés
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement Techni-
que) de la République Populaire du Congo
au titre de l'année 1985.

// E PREMIER MINISTRE,

la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 010/84 du 7.12.1984, portant ratification
de l'ordonnance n° 010/84 du 23.8.1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
/u le décret n° 62/190/FP du 9.5.1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à l'occupation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le
statut des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;
/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
/u le décret n° 74/170 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant la disposition du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les
échelons des Fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;
/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant
le tableau d'échelle des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun
du Premier Ministre ;
/u le décret n° 64/356 du 8.8.1984, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
/u le décret n° 66/1172 du 10.12.1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
/u le décret n° 66/1173 du 10.12.1986, portant organisa-
tion des instances des membres du Gouvernement ;
/u le décret n° 65/260 du 5.3.1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
/u le décret n° 67/466 du 20/8/87 MTSSJ-DGFP-DGPOL-
portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la Répu-
blique Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de
ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;
/u le décret n° 86/677 du 18.7.86 sur la prise d'effet des
avancements et classements ;

(/ E C R E T E :

M. P. A.

ARTICLE 1ER : Sont promus au 2^e échelon de leur grade/au titre de l'année 1985 ^{indice 920}
les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les
noms suivent ACC = Néant.

- BOULOUNGOUA née MILANDOU Clémentine, P/C du 3.4.86 en Sce à Loubomo
- NADIETA Monique, P/C du 4.4.1986 en service à Pointe-Noire
- MBEMBA Marie Jeanne, P/C du 4.4.1986 en service à Pointe-Noire
- MOUNKALA née BITOTI Jeanne, P/C du 3.4.1986 en service à Loubomo
- SITA Louise, P/C du 3.4.1986 en service à Brazzaville
- CONCKO Jacqueline, P/C du 5.4.1986 en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.1986 susvisé
cet ~~avancement~~ ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté
pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 20 AOUT 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Dieudonné KIMBEMBE

COMMANDANT Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI
Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DGFP/DCPCE	2
DGPCE/RST	1
D.G.P.	2
D.C.P.	2
DRES	3
DGES	2
MESS/CAB	2
B/SOLDE	2
B/COURRIER	5
DPAA	5
TRESOR	2
FETRASSEIC	2
INTERESSES	2
DOSSIERS/DPAA	18